

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CREDIT COOPERATIF

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 12 boulevard de Pesaro – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)
RCS NANTERRE B 349 974 931

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires du Crédit Coopératif, réunis en fonction de leur rattachement aux agences du 12 avril 2013 au 17 mai 2013, sont informés que l'Assemblée Générale de section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012, quitus aux administrateurs
- Fixation de la rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement
- Affectation du résultat
- Constatation de la variation du capital
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Nominations et renouvellements de huit administrateurs et de deux censeurs
- Nominations et renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- Désignation des délégués à l'Assemblée générale ordinaire des délégués
- Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution . — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution . — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement, en numéraire, le 27 juin 2013.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2, du Code général des impôts.

Quatrième résolution . — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». Cet intérêt sera mis en paiement le 27 juin 2013. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts P ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2, du Code général des impôts.

Cinquième résolution . — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 27 juin 2013. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2, du Code général des impôts.

Sixième résolution . — Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2012 à 2,50 % la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 27 juin 2013.

Septième résolution . — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 22 623 114,02 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 167 610,84 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 25 790 724,86 €, de la façon suivante :

— réserve légale, 15 % du bénéfice net :	3 393 467,00 €
— report à nouveau bénéficiaire :	3 819 566,46 €
— rémunération des parts C au taux de 2,50 % prorata temporis :	4 968 456,03 €
— rémunération des parts P au taux de 2,50 % prorata temporis :	76 420,40 €
— rémunération des parts B au taux de 2,50 % prorata temporis :	9 002 814,97 €
— rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,50 % de leur valeur nominale :	4 030 000,00 €
— versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif :	500 000,00 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A	Part B	Part C	CCI	Ristourne
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	0	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 825 €	500 000 €
2011	0	7 879 452 €	5 239 954 €	4 164 825 €	750 000 €

Huitième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Neuvième résolution . — L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 806 218 776,25 € au 31 décembre 2012.

Dixième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Fédération Française du Bâtiment (FFB)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, la **Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Treizième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administratrice, **Madame Christiane LECOCQ représentante des porteurs de parts P**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la **Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Quinquième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la **Confédération générale des SCOP (CG SCOP)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Seizième résolution . — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-septième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la **Caisse Mutuelle de Garantie des industries Mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-huitième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, **Monsieur Claude GRUFFAT, représentant les porteurs de parts « P »**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-neuvième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, **la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)**. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Vingtième résolution . — L'Assemblée générale décide conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 26 des statuts, sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :

— de nommer pour six ans, **KPMG AUDIT FS I**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

— de renouveler pour six ans, **SOFIDEEC** dont le nom commercial est **SOFIDEEC « BAKER TILLY »**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Vingt-et-unième résolution . — L'Assemblée générale décide, conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 26 des statuts, de nommer pour six ans, sous réserve d'un avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :

— **KPMG AUDIT FS II**, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de **KPMG AUDIT FS I**, en remplacement de Monsieur Pascal BROUARD,

— **BBM & ASSOCIES**, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de **SOFIDEEC**, dont le nom commercial est **SOFIDEEC « BAKER TILLY »**, en remplacement de Monsieur Christian LAIRY.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Vingt-deuxième résolution . — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Délégués se réunira, quant à elle, au Crédit Coopératif 12, boulevard de Pesaro – 92000 NANTERRE sur première convocation, **le jeudi 30 mai 2013 à 14 heures** sur le même ordre du jour moins l'avant dernier point.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être communiquées au siège social selon les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Toutes les parts étant nominatives, les convocations seront effectuées, conformément à l'article 29 des statuts, par lettre adressée à chacun des sociétaires contenant un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration.

1300631